



Le trois juin deux mil vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le dix juin deux mil vingt-quatre à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 10 juin 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Lundi 3 juin 2024

Membres présents : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Madame LACOSTE Françoise, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Monsieur DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne, Monsieur DUPUY Francis, Monsieur GIROU Jean Louis, Madame FOUILLADE Géraldine, Monsieur MICHEL Jonathan

Membres absents : Monsieur BERNATEAU Jean-Claude (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Monsieur PATONNIER Thierry (pouvoir à Monsieur SOURBE Eric), Madame JAYLE Stéphanie (pouvoir à Madame LACOSTE Françoise), Monsieur ROUZIER Olivier

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

- **Travaux d'éclairage public « renouvellement foyers 0723-0731-0728 -ARM 619 »**
- **Travaux d'éclairage public « renouvellement 6 foyers lumineux suite intervention régie ARM 300 »**

DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Rétrocession à la commune d'une concession funéraire**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

- **Création d'un poste d'agent chargée/ chargé d'accueil**
- **Modification du tableau des effectifs**

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- **Mise à jour des tarifs de location des salles communales et du mobilier**
- **Clôture de la régie Garderie**
- **Clôture de la régie cantine**

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-VOIRIE

- **Dénomination Place Pierre DAUNOIS**

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

- **Conventions d'occupation temporaire du domaine public routier du village du Lardin Saint-Lazare déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable**
- **Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télérelève sur les ouvrages communaux de mise à disposition de terrains privés au profit de la commune**

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- **Adoption du règlement de la crèche**

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'est formulée.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée à la demande de Monsieur DELAGE Laurent un courrier déposé par ses soins en mairie et indique que ce point ne sera pas ajouté à l'ordre du jour puisqu'il ne sera pas suivi d'une délibération.

Madame la Maire,

Je vous saurais gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil du 10 juin 2024 les remarques et les questions diverses concernant les sapeurs pompiers et d'en retranscrire également les réponses au PV de séance.

Le différent porte sur l'attribution de subvention à l'amicale des sapeurs pompiers volontaires et la moralité de certains. Cette attribution de 3 000 E est contestée (par une élue de l'opposition) au motif d'absence de budget prévisionnel qui constitue une irrégularité flagrante et déclare « que le dossier est non conforme et qu'il faut respecter l'argent public » Mme la Maire rappelle « le dévouement des sapeurs pompiers et ne souhaite pas lésiner sur cette association » Un élu de l'opposition ajoute « ce qui se passe au niveau des pompiers est dégueulasse, que certains pompiers sont là pour se rincer »

Personne n'ayant de pièce à présenter pour clore le sujet, il est décidé que lors d'une rencontre future chacun présenterait ses éléments et explications pour assainir la situation.

Recevez, Madame la Maire mes respectueuses salutations.

B. DÉCAGE

B. Déca

Reçu le



à 16h55



Madame le Maire relit une partie du procès-verbal relatif à la séance du 28 mars 2024 qui concernait l'attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers, afin de comprendre quels sont les éléments manquants.

« Madame Mathieu Anne explique que la demande de subvention de « l'amicale des Sapeurs Pompiers » ne comporte pas de budget prévisionnel.

Madame Lacoste Françoise explique qu'ils fonctionnent par rapport au SDIS et que sur les 3000€, 1000€ seront alloués aux jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

Madame le Maire rappelle le dévouement des sapeur-pompiers et ne souhaite pas « lésiner » sur cette association.

Madame Mathieu Anne réitère que le dossier est non conforme et qu'il faut respecter l'argent public.

Monsieur Delage Laurent ajoute au moment du vote : « que ce qu'il se passe au niveau des pompiers est «dégueulasse , que certains pompiers sont là que pour se rincer et qu'il a des preuves ».

Madame Le Maire lui répond que ces accusations sont très graves limite diffamatoires.

Monsieur Delage Laurent propose de rencontrer Madame Le Maire pour lui apporter les preuves de ses dires. »

Madame le Maire demande à Monsieur DELAGE Laurent de préciser sa demande.

Monsieur DELAGE Laurent porte à la connaissance des membres présents un courrier de Madame ANDRE Liliane, adjointe sous son ancien mandat.

Ce courrier dénonce des faits qui se sont déroulés en 2016, sous l'ancienne mandature, lorsque Monsieur DELAGE Laurent était Maire et concerne l'organisation du temps de travail du chef du centre de secours alors employé en tant que responsable du service technique de la commune.

Madame le Maire ne comprend pas pourquoi lui sont reprochés des faits qui se sont déroulés sous la mandature de Monsieur DELAGE Laurent et qui plus est, n'ont pas de lien avec l'amicale des sapeurs-pompiers et une attribution d'une subvention de 3 000€.

Depuis 2020, elle précise que deux employés du service technique sont pompiers volontaires mais qu'elle n'a pas de responsable du service technique chef de centre.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VARLET Jean Claude, représentant de la Direction du SDIS et à Monsieur GIBAUD Benoit, Président de l'Union Départementale, afin qu'ils expliquent le fonctionnement de l'amicale des sapeurs-pompiers. Ils précisent que cette association a plusieurs finalités la cohésion, la solidarité, la pérennisation du volontariat.

Les élus de la majorité et un élu de l'opposition les remercient chaleureusement pour leur intervention.

Madame le Maire lit également la partie du procès-verbal du 28 mars 2024 concernant l'attribution d'une subvention à l'association Coup de Pouce Entr'aide et donne la parole à la Présidente.

« Madame Mathieu Anne explique que la subvention demandée est de 2 000€ et il est proposé d'allouer 1 500€, le budget sera donc déficitaire, or une association ne doit pas présenter un budget déficitaire.

Madame Lacoste Françoise indique qu'une demande de subvention est basée sur du prévisionnel et que le président de l'association ajuste ses projets et dépenses en cours d'année pour ne pas être déficitaire.

Madame Pierson Nadine précise que l'ensemble des bénéficiaires sont reversés à une association, ainsi en 2023, 1 800€ ont été versés à l'hôpital Bergonier. La demande de subvention est plus élevée en 2024, car ils souhaitent faire venir des conteurs et attirer davantage de personnes.

Madame le Maire souligne que l'opposition n'apprécie guère l'humanitaire et les œuvres sociales. Madame Mathieu Anne fait remarquer que le social se fait souvent en toute discrétion mais que là il ne s'agit pas de remettre en cause l'aide apportée par les pompiers, il s'agit d'argent public donc les demandes doivent respecter certaines règles. Quant à une association présentant d'emblée un budget prévisionnel en déficit on voit mal comment elle peut apporter des aides dans de telles conditions. Les subventions ne peuvent servir à combler un déficit »

Droit de réponse Association « Coup de Pouce Entr'aide »

Lors du Conseil Municipal de 28 Mars 2024, nous avons, comme certaines autres associations été accusés, par l'opposition municipale de mauvaise gestion de notre association et par la même de mauvaise utilisation de la subvention accordée en 2023, donc de l'argent public.

Vous prétendez en préambule à votre déclaration annexée au PV de la réunion, être allés vous-même regarder les demandes de subvention. Vous avez dû omettre de regarder la nôtre, ou bien le faire avec légèreté et sans le sérieux qu'exigent votre fonction et vos responsabilités, car vous y auriez trouvé, outre notre demande, nos comptes arrêtés au 31 Décembre 2023 où il apparaît que notre exercice s'est soldé par un actif de 602.50€. Vous y auriez vu également que nos adhérents sont au nombre de 18. Vous y auriez vu que les diverses manifestations organisées ont rassemblé environ 250 participants, et que nous avons pu verser au service Bien-être de l'Hôpital Bergonier la somme de 1850€, qui serviront au soutien physique et psychologique des malades du cancer.

Veillez noter également que notre demande de subvention a été acceptée sans aucune remarque de la part de la commission d'attribution, ce qui prouve la qualité et le sérieux de sa rédaction.

Enfin, il nous apparaît absurde et totalement incohérent de juger l'action de notre association, non sur ses réalisations, mais sur un budget prévisionnel, qui comme son nom l'indique est prévisionnel, et que, en personnes sensées et responsables, nous ne saurions rendre déficitaire par négligence ou par incompétence.

Nous avons cru deviner dans vos interventions et vos différentes argumentations, que votre premier et principal souci était la bonne utilisation des subventions communales par les diverses associations; alors sachez que, pour notre part, nous nous tenons à la disposition de la commission d'attribution ou de tout organisme de contrôle pour justifier la gestion de notre association.

Par l'occasion qui nous est donnée dans ce courrier nous voudrions remercier l'équipe municipale pour son soutien et le personnel communal pour l'aide apportée.

Pour le Bureau

La Présidente Dominique Fradin

Madame MATHIEU Anne explique qu'ils sont là pour vérifier les budgets et l'utilisation de l'argent public. Puis ajoute que l'on ne doit pas présenter un budget prévisionnel déficitaire.

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions sont incomplets depuis de nombreuses années et fait part de la difficulté rencontrée par certaines associations pour compléter ces dossiers.

Madame LACOSTE Françoise se propose d'expliquer aux associations comment procéder et Madame MATHIEU Anne se porte également volontaire pour les aider.

Ces échanges étant terminés, Madame le Maire reprend l'ordre du jour .

Délibération n°29-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur VALLAT Philippe, élu sur la liste « Un nouveau départ » a présenté par courrier reçu en mairie le 17 mai 2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Sous-Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit .»

Monsieur MICHEL Jonathan dûment convoqué, n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal et prend rang à la 19^{ème} place du tableau du conseil municipal – article L 2121-1 du CGCT.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

➤ **Prend acte**

Délibération n°30-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Adjonction d'un membre au sein des commissions communales

Monsieur VALLAT Philippe élu sur la liste « Un nouveau départ » a présenté par courrier reçu en mairie le 17 mai 2024 , sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur VALLAT Philippe était membre des commissions suivantes :

- Commission budget/finances locales
- Commission communication-information
- Commission bâtiments communaux, espaces verts, voirie

Monsieur MICHEL Jonathan remplace Monsieur VALLAT Philippe, il a fait part de son souhait pour être membre des commissions suivantes :

- Commission services généraux
- Commission bâtiments communaux, espaces verts, voirie

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** que Monsieur MICHEL Jonathan intègre ces commissions

↪ **Vote :** Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°31-2024/ COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet de la délibération : Travaux d'éclairage public « renouvellement foyers 0723-0731-0728 -ARM 619 »

La commune de Le Lardin Saint-Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Le renouvellement foyers 0723-0731-0728 -ARM 619

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 648.91 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 721.79 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

☞ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°32-2024/ COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet de la délibération : Travaux d'éclairage public « renouvellement 6 foyers lumineux suite intervention régie ARM 300 »

La commune de Le Lardin Saint-Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Le renouvellement 6 foyers lumineux suite intervention régie ARM 300

L'ensemble de l'opération est estimé à 6 643.30 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 4 318.15 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

☞ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°33 – 2024 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame WILBERT Christian ont acquis le 21 Mai 2015 deux concessions funéraires. Ces concessions se situent dans le cimetière N°3 du Lardin – emplacements 111 et 112.

Monsieur et Madame WILBERT Christian souhaitent rétrocéder l'emplacement N°112 vide de toute sépulture à titre gracieux à la commune.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la rétrocession à titre gracieux à la commune de la concession portant les numéros 112 située au cimetière n°3 du Lardin.

☞ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 34– 2024 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent chargée/chargé d'accueil

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 28 mars 2024;

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au prochain départ de l'agent chargée d'accueil titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de recruter un agent chargé d'accueil.

Le poste est ouvert aux trois grades de catégorie C de la filière administrative :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est déjà créé.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** la création d'un poste Adjoint administratif territorial
- **Accepte** la création d'un poste Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2024 à temps complet,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,

☞ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°35-2024/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2024

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur ppal 1ère classe	B	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2	1	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	2	35H00
Adjoint administratif	C	3	2	35H00
Total Filière		9	7	

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	2,62	2,62	2 agents 35h00 + 1 agent de 22h00
Adjoint technique	C	10,85	10,85	7 agents 35h00 + 4 agents à 28h00 + 1 agent 23h00
Total Filière		18,47	18,47	

FILIERE SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle ppal 1ère classe	C	1	1	35h00
Total Filière		1	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice hors classe	A	1	1	35h00
Educateur Jeune Enfant	A	1	1	35H00
Masseur Kinésithérapeute	A	1	1	35H00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	35h00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	35h00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1	35h00
Total Filière		7	6	

FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	35h00
Adjoint d'Animation	C	1	1	35h00

Total Filière		2	1	
----------------------	--	---	---	--

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	35h00
Total Filière		1	1	

FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	0,28	0,28	10h00
Total Filière		0,28	0,28	

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE				
Médecins	A	2,68	2,48	30H - 33H25 - 23h30
Chirurgien-Dentiste	A	1	0,8	35H
Total filière		3,68	3,28	

Total **42,43** **38,31**

↪ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 36– 2024 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Mise à jour des tarifs de locations des salles communales et du mobilier

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de certaines salles et du mobilier.

La commune va créer un espace de coworking à l'étage du centre socioculturel qui pourra accueillir 4 ou 5 personnes. Cet espace sera loué à la demi-journée.

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter de nouveaux tarifs de location de salles.

LOCATIONS DE SALLES ET MOBILIERS

Désignation des salles	Caution de location	Caution clés	Tarifs Lardinois propriétaires ou locataires en €	Autres utilisateurs (hors associations et collectivités territoriales) en €
Salle des fêtes (24heures)				

Bar et grande salle sans cuisine	500	700		
1er mai au 30 septembre			140	280
1er octobre au 30 avril			200	400
Salle de Bar uniquement	500	700		
1er mai au 30 septembre			60	120
1er octobre au 30 avril			90	180
Cuisine en sus de l'occupation d'une salle			15	30
Centre aéré (24 heures)				
Centre aéré cuisine comprise	500	0		
1er mai au 30 septembre			100	200
1er octobre au 30 avril			150	250
Centre socio culturel (1/2 journée)				
Grande salle			55	80
Petites salles N°1 et N°2			30	50
Espace Coworking (semaine)				
Une demi-journée			40	40
Deux demi-journées			70	70
Trois demi-journées			85	85
Quatre demi-journées			95	95
A partir de 5 demi-journées			100	100
Salle ancienne Mairie (Mensuel)				
Une journée par semaine			50	50
Tarif vaisselle				
Nombre de personnes			Tarif en €	
0 à 50 personnes			30	
51 à 100 personnes			60	
101 à 150 personnes			90	

151 personnes et plus

120

Tarif Mobilier	
Tables plastiques avec bancs	3
Tables bois	3
Chaises	1

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

➤ **Approuve** les nouveaux tarifs de location des salles et du mobilier qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

↪ **Vote** : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 37-2024/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Clôture de la régie « Garderie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 portant création d'une régie de recette pour la garderie,

Vu le dernier arrêté en date du 17 novembre 2016, portant nomination des régisseurs pour la régie garderie,

Madame le Maire explique que les tickets de garderie vont être supprimés à compter du 1^{er} septembre 2024, la commune ayant mis en place la facturation. La régie « garderie » doit donc être supprimée.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la suppression de la régie de recettes garderie au 1^{er} septembre 2024
- **Annule** l' arrêté portant nomination d'un régisseur pour la garderie au 1^{er} septembre 2024

↳ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 38-2024/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Clôture de la régie cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 27 septembre 1999 portant création d'une régie de recette pour la Cantine,

Vu le dernier arrêté en date du 04 juillet 2011, portant nomination des régisseurs pour la Régie cantine,

Madame le Maire explique que les tickets de cantine vont être supprimés à compter du 1^{er} septembre 2024, la commune ayant mis en place la facturation. La régie cantine doit donc être supprimée.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la suppression de la régie de recettes cantine à compter du 1^{er} septembre 2024
- **Annule** l' arrêté portant nomination d'un régisseur pour la cantine au 1^{er} septembre 2024

↳ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 39– 2024 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-VOIRIE

Objet de la délibération : Dénomination Place Pierre DAUNOIS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il vous est proposé de dénommer la place située à côté du centre de secours cadastré A 374 « Pierre DAUNOIS » en mémoire à son engagement dans la résistance.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✚ **Valide** le nom attribué à la place

✚ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✚ **Vote :** Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Cette année c'est le 80ème anniversaire de la libération, la Préfecture a demandé aux communes d'organiser des événements pour commémorer cette date anniversaire.

Nous avons donc pensé à mettre à l'honneur Monsieur DAUNOIS Pierre.

Madame le Maire expose les actions héroïques effectuées pendant la seconde guerre mondiale par Monsieur DAUNOIS Pierre, habitant du Lardin, et indique qu'une plaque sera apposée en son honneur le 19 octobre 2024 à 11h00.

Délibération n° 40 -2024 / DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Conventions d'occupation temporaire du domaine public routier du village du Lardin Saint-Lazare

Déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La société Birdz a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs / répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention permettant de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier du village du Lardin Saint-Lazare déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable

↪ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

- ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Monsieur ADAMSKI Denis apporte les explications techniques. La pose d'émetteurs permettra de relever automatiquement les compteurs.

Délibération n° 41 -2024 / DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télérelève sur les ouvrages communaux de mise à disposition de terrains privés au profit de la commune

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La passerelle reçoit , stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

La société Birdz a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des passerelles sur des ouvrages communaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention permettant de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation d'ouvrages communaux.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Téléréleve sur les ouvrages communaux de mise à disposition de terrains privés au profit de la commune.

↪ **Vote** : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°42-2024/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**Objet de la délibération : Adoption du règlement de la crèche**

Le règlement de la crèche a été modifié à la demande de la protection maternelle et infantile. Il vous est proposé de l'adopter.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Adopte** le nouveau règlement de la crèche et ses annexes
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au règlement de la crèche ainsi qu'à ses annexes

↪ **Vote** : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°43-2024/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES-DIVERS**Objet de la délibération : Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Désigne** Madame Ingrid DELBOS, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour 2025
- **Charge** Madame le Maire d'établir l'arrêté de nomination de Madame Ingrid DELBOS en tant que coordonnateur communal

↳ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°44-2024/ AIDE SOCIALE

Objet de la délibération : Avenant à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA

La commune a signé une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA en 2018.

Ce service permet de favoriser le maintien à domicile des bénéficiaires.

La commune prend à sa charge pour tout nouvel adhérent à CASSIOPEA une mensualité.

Il vous est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer les avenants concernant la participation financière de la commune en fonction de l'évolution des tarifs.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants concernant la convention CASSIOPEA

↳ **Vote** : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire rapporte les rapports du représentant légal concernant l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la revalorisation des quartiers et la rénovation de la poste.
Puis Madame le Maire rapporte les déclarations d'intentions d'aliéner.

-Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par mail :

Madame La Maire

Nous sommes régulièrement interrogés par les administrés et vous faisons ci-dessous part des questions les plus récurrentes, nous vous demandons de bien vouloir les porter à l'ordre du jour et au PV ainsi que les réponses qui y seront apportées :

- Pourriez-vous faire un point sur l'intervention et la présence de l'infirmier au centre de santé servant d'intermédiaire entre le centre médical et des spécialistes de Périgueux ?

L'infirmier ne vient plus au centre municipal de santé pour des raisons économiques.

- Les véhicules et le matériel de la commune sont supposés être utilisés par les agents de la collectivité . Lorsqu'ils sont utilisés par des particuliers peut-on savoir à quelles fins et à quels moments ?

Madame le Maire demande à Madame MATHIEU Anne de préciser la question. Un camion de la commune a été conduit par un membre d'une association lors d'une manifestation. Madame Le Maire indique qu'il peut être utilisé par des associations communales lors de manifestations organisées sur la commune.

- À plusieurs reprises, des déchets verts ont été déposés près du stade par des entreprises ou des particuliers. Serait-il possible de rappeler la bonne utilisation de la déchèterie ?

Les éléments sont indiqués sur le site de la commune et rappelés dans le bulletin municipal.

- Avez-vous un premier retour sur la fréquentation et l'organisation du restaurant La Verrerie ?
Comme déjà demandé, nous souhaiterions avoir copie du bail contracté entre la mairie et le gérant.

Nous avons transmis la copie du bail le 10 juin 2024. Madame MATHIEU Anne après relecture fait remarquer qu'une date doit être modifiée. Concernant la fréquentation du restaurant, il est géré par un privé, nous ne disposons donc pas de ces éléments.

- Nous souhaiterions également avoir connaissance du courrier définissant le degré de pollution des terrains sis «entre les eaux »

Il sera transmis par mail aux élus.

- Bien que s'agissant d'un investissement privé, la résidence seniors devant être construite à la place de l'hôtel Sautet avait fait l'objet de moultes communications au sein du CM et de la mairie, la société Hexagone groupe construction rencontre des difficultés financières; le chantier de Bazas est à l'arrêt, la construction de Malemort est reportée; qu'en est-il de la résidence et du pôle santé du Lardin tant attendus et générateurs, selon vos propos, de travail pour les artisans locaux et à terme d'emplois pour le personnel ?

Certaines sociétés du groupe Hexagone connaissent des difficultés économiques et financières. Concernant le projet de résidence sénior au Lardin Saint Lazare, il devrait être repris courant de cette année.

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h50. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 29-2024 à 44-2024.